

DOCUMENT PRÉPARATOIRE du CONSEIL DU 29 JUIN 2021

IV– ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie ainsi que de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue a conduit la commune de Torigny à solliciter le SDEM50.

Etude du SDEM50

Aspect technique :

Après avoir effectué un état des lieux il s'avère que :

- 13 armoires peuvent être entièrement programmées en régime semi-permanent (avec coupure nocturne)
 - Une reprogrammation simple des horloges est nécessaire
 - 2 armoires peuvent être entièrement programmées en régime permanent (sans coupure nocturne)
 - Une reprogrammation simple des horloges est nécessaire
 - 6 armoires doivent faire l'objet d'un recablage sur le réseau car elles auront un fonctionnement mixte (zone en régime permanent et d'autres zones en régime semi-permanent).
 - Une reprogrammation des horloges est nécessaire
 - Un recablage de minimum 20 pieds de candélabres est nécessaire.
- Cette tâche peut être effectuée dans un second temps (non chiffré à ce jour).

La programmation des coupures nocturnes est donc possible dès à présent.

Aspect financier :

Il y aura donc 21 armoires à reprogrammer :

Le tarif de reprogrammation suivant le guide des aides 2021 est de 62,40 € pour la première armoire et de 28,00 € pour les suivantes.

Soit $62,40 + (28,00 \times 20) = 622,40 \text{ €}$ (vite rentabilisé suivant les économies réalisées)

➤ Montant à payer en début d'année prochaine lors de l'appel de titre lié à la participation forfaitaire annuelle.

Bilan énergétique :

Le calcul d'économie financière pour une coupure nocturne de 23h00 à 06h00 (excepté les deux axes principaux – RD13 et RD974) représente une économie théorique de **11 900 € par an.**

- 256 890 kWh de consommé théoriquement actuellement
- 147 440 kWh de consommé en éteignant de 23h00 à 06h00 Soit 109 450 kWh d'économisé.

D'après les données de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) le facteur d'émissions de leur Base Carbone® est évalué à 0,0647 KgCO₂e/KWh.

Ce qui dans notre cas éviterait le rejet d'environ 7 081 KgCO₂e par an. Soit 7 tonnes de CO₂ en moins par an. Soit l'équivalent de 4 logements français moyens.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

V- PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES

La commune vient de recevoir la notification pour le Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles :

Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
19 914,00 €	13 939,00 €	2 038,00 €	1 009,00 €	21 952,00 €	14 948,00 €

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM	Montant BP + DM
011	Charges à caractère général	1 184 703,15	-5 975,00	1 178 728,15
615221	Entretien bâtiments publics	189 172,22	-5 975,00	183 197,22
023	Virement à la section d'investissement	725 162,29	5 975,00	731 137,29
	TOTAL	3 963 903,75	0,00	3 963 903,75

Dépenses d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM	Montant BP + DM
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	19 914,00	19 914,00
2183	Equipement numérique écoles	0,00	19 914,00	19 914,00
	TOTAL	3 616 731,96	19 914,00	3 636 645,96

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	DM	Montant BP + DM
13	Subvention d'investissement	0,00	13 939,00	13 939,00
1321	Subvention numérique école	0,00	13 939,00	13 939,00
021	Virement de la section de fonctionnement	725 162,29	5 975,00	731 137,29
	TOTAL	3 616 731,96	19 914,00	3 636 645,96

Une convention devra être signée avec l'école du Sacré Cœur bénéficiaire de ce programme.

Il est proposé au Conseil :

- de voter cette décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'école du Sacré Cœur pour la mise à disposition du matériel, des services ainsi que le remboursement de la différence entre la dépense et la subvention.